

COMMISSION DES FINANCES

Séance du lundi 9 mars 1925.

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. MILLIES-LACROIX, président.

PRESENTS : MM HENRY BERENGER. DOUMER. ROY. JEANNENEY.
FERNAND FAURE. DAUSSET. JENOUVRIER. MILAN
SERRE. BIENVENU-MARTIN. CHASTENET. BOUCTOT.
PASQUET. FRANCOIS-SAINT-MAUR. STUHL.
SCHRAMECK. DE MONZIE. R.G. LEVY. CUMINAL.
BOIVIN-CHAMPEAUX. ROUSTAN. LEBRUN. FRANCOIS
MARSAL. PELISSE.

=====
=====

IMMEUBLES DOMANIAUX INUTILISES

M. LE PRESIDENT.- Je dois vous faire connaître que j'ai écrit à M. le Président du Conseil et à M. le Ministre des Finances, pour leur demander d'effectuer le plus tôt possible la remise aux fins d'aliénation à l'administration des Domaines, des immeubles domaniaux affectés à des services publics et devenus inutiles, notamment des immeubles militaires.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL m'a répondu qu'il avait fait part de mes observations à ses collègues, mais qu'il lui paraissait plus opportun que la Commission convoquât les ministres intéressés afin de régler, d'accord avec eux, cette question.

Nous ne pouvons accepter une telle procédure; la question de savoir quels immeubles doivent être aliénés est d'ordre exclusivement gouvernemental. Il faut toutefois mettre le Gouvernement en demeure de la résoudre le plus rapidement possible.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je compte proposer à la Commission d'insérer, dans la loi de finances, un article obligeant le Gouvernement à procéder sans retard au recensement des immeubles domaniaux et à l'aliénation de tous ceux qui ne seront pas reconnus indispensables au fonctionnement des services publics.

SUITE DE L'EXAMEN DU BUDGET

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du budget du Ministère de la Justice.

JUSTICE - 1^{re} Section SERVICES JUDICIAIRES

M. HENRI ROY, Rapporteur spécial donne lecture des différents chapitres de la 1^{re} section (Services Judiciaires) de ce budget. Ils sont adoptés avec les chiffres proposés par M. le Rapporteur Spécial d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

CHAPITRE 14.- Cours d'appel.- Frais de parquet, menues dépenses et entretien du mobilier..... 400.000 frs

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je tiens, à propos de ce chapitre, à attirer l'attention de la Commission sur la misère du matériel et du mobilier des Cours d'Appel. Le crédit de 400.000 francs proposé par le Gouvernement et voté par la

Chambre me semble insuffisant pour faire face aux besoins les plus urgents. Je propose à la Commission de voter une réduction de I.000 frs indicative de notre désir de voir relever le crédit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cette procédure me semble contraire aux usages. Nous n'avons pas à prendre l'initiative de proposer des dépenses que ni le Gouvernement ni la Chambre n'ont jugées utiles. Tout ce que nous pouvons faire, c'est de ne pas ^{diminuer} relever le crédit.

M. MILAN.- Cela n'est pas une solution. Si le crédit est insuffisant, il faut le relever.

M. LE PRESIDENT.- Il est de tradition constante que la Commission ne propose pas d'augmentations de crédits même par la procédure détournée de la réduction indicative à moins que ces augmentations ne lui soient demandées par le Gouvernement.

M. DOUMER.- C'est exact. La procédure exceptionnelle de la réduction indicative ne doit-être employée que lorsqu'il y a lieu de faire revenir la Chambre sur une erreur matérielle qu'elle a commise.

M. JEANNENEY.- Ne pourrions-nous réserver le chapitre et attirer l'attention de M. le Garde des Sceaux sur l'état de choses que signale M. le Rapporteur Spécial?

M. LE PRESIDENT.- Non, car ce serait encore prendre l'initiative d'une dépense.

Le chapitre est adopté avec le chiffre de 400.000 francs.

A propos du chapitre 44 concernant la Cour d'Appel de Colmar, M. MILAN demande pourquoi la Cour de Colmar fait-elle l'objet de chapitres spéciaux et n'est-elle pas fondue dans le chapitre relatif à toutes les autres Cours d'Appel de France.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL répond que le personnel de cette Cour bénéficiant d'un statut spécial et percevant certaines indemnités spéciales, il est indispensable que les dépenses qui en résultent figurent à des chapitres spéciaux.

Le chapitre 44 est adopté avec le chiffre de 700.000 francs proposé par M. le Rapporteur Spécial.

2E SECTION.- SERVICES PENITENTIAIRES

Les chapitres de la seconde section (Services Pénitentiaires) sont ensuite votés conformément aux propositions de M. le Rapporteur Spécial, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations

Chapitre 5.- Personnel administratif du service pénitentiaire.- Traitements.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose de réduire de 13.538 francs, le crédit de 2.213.538 francs, voté par la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENARAL.- J'ai le regret de n'être pas d'accord avec M. le Rapporteur Spécial sur ce point. Le Gouvernement a annoncé à la Chambre le 10 février

dernier qu'il était en train de procéder à la suppression de 20.000 fonctionnaires. Ces suppressions, a ajouté M. le Président du Conseil, seront faites, d'accord avec les administrations intéressées, conformément aux conclusions du rapport rédigé par M. l'Inspecteur Général des Finances Sauval. Le 14 février, M. le Président du Conseil nous a communiqué ce rapport. MM. les Rapporteurs Spéciaux et moi-même nous en sommes inspirés.

Or, en ce qui concerne les services pénitentiaires, M. l'Inspecteur Sauval, propose la suppression de deux maisons centrales et de deux colonies pénitentiaires, ce qui doit entraîner la suppression de 27 fonctionnaires.

J'estime donc qu'il n'est pas exagéré, dans ces conditions, de réduire le crédit voté par la Chambre, non de 13.138 frs *comme le propose le Rapporteur Spécial, mais de 113.138 francs.*

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je crains qu'en agissant comme vous le proposez, nous ne fassions un geste inutile, car s'il a été décidé, sur le papier, de supprimer des emplois; en fait, on ne les a pas supprimés.

La réforme des maisons centrales se lie à la question de la suppression de la transportation et de la relégation. Si cette suppression est réalisée, il faudra conserver les maisons centrales.

Il en est de même pour la suppression des maisons d'arrêt qui existent auprès de chaque tribunal d'arrondissement. Cette suppression ne peut s'effectuer tant qu'on n'aura pas réformé le Code Pénal.

Ce qu'il faudrait demander au Gouvernement, en cette matière, c'est qu'il envisageât une réforme d'ensemble

de tout notre système pénitentiaire.

M SCHRAMECK.- On commettrait une lourde erreur en suivant aveuglément les indications du rapport Sauval, car certaines des mesures qui y sont proposées, si elles étaient exécutées, se traduiraient par un surcroît de dépenses.

Ainsi, en ce qui concerne les maisons de jeunes détenus le rapport Sauval conclut à la suppression de celles de Saint-Maurice et de Hagueneau. Cette suppression aurait les plus graves inconvénients, tout au moins en ce qui concerne le premier de ces deux établissements.

Quand je dirigeais les services pénitentiaires, j'ai créé des établissements de ce genre pour qu'on pût faire une sélection parmi les jeunes détenus, de façon que les plus tarés ne puissent contaminer les autres. Si l'on ne fait pas cette sélection, autant fermer les établissements et ~~lais~~ laisser les enfants coupables à la rue.

Je sais bien qu'on tend de plus en plus, au tribunal pour enfants, à remettre les enfants qui y sont traduits à des patronages, plutôt que de les envoyer dans les établissements de jeunes détenus. Cela n'est pas toujours très heureux, car nombre de patronages prennent les enfants, les placent n'importe où, chez des cultivateurs et s'en désintéressent complètement, se bornant à toucher la ~~prime~~ prime de 2frs50 par jour qui leur est allouée par l'Etat pour chaque enfant confié à leurs soins.

C'est pourquoi, je demande qu'on y regarde à deux fois avant de supprimer des établissements pénitentiaires. Et je demande à la Commission de vouloir bien entendre M. le

Garde des Sceaux sur cette importante question.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne fais pas d'obstacle à cette audition; mais je tiens à bien préciser qu'un accord était intervenu entre l'administration pénitentiaire et l'inspecteur Sauval pour la suppression de 218 emplois.

Il est vrai que les administrations ont une tendance, après avoir ainsi accepté des suppressions, à revenir sur les engagements qu'elles ont pris et à combler les vacances qui se produisent dans les emplois dont elles ont accepté la suppression.

M. PASQUET.- Je crois que nous devons tenir compte du rapport Sauval et, chaque fois qu'il nous montre que des réductions sont possibles, opérer ces réductions, non dans la proportion qu'il nous donne, mais dans une proportion raisonnable, comme nous y convie M. le Rapporteur Général.

M. JENOUVRIER.- Il importe de réformer, au plus tôt, notre système pénitentiaire. Je connais des maisons d'arrêt dont le personnel est toujours plus nombreux que les prisonniers qui y sont détenus.

J'estime qu'il est possible, sans attendre une réforme du code pénal, de supprimer des maisons d'arrêt, en annexant l'une à l'autre celles de deux tribunaux voisins. Cela est possible puisque cela a déjà été fait par le Conseil général du Jura.

En ce qui concerne la question des patronages, je ne suis pas de l'avis de M. Schrameck. Les patronages

à condition qu'ils soient surveillés, sont bien préférables à tous points de vue aux pénitenciers où les jeunes détenus se contaminent mutuellement et d'où ils ne songent qu'à s'évader.

En outre, il y aurait une réforme à faire dans les maisons centrales de femmes. A Rennes, notamment, depuis l'application de la loi sur la journée de 8 heures au personnel, celui-ci est devenu insuffisamment nombreux de telle sorte que les détenues sont obligées de rester au lit 12 heures consécutives. Tandis qu'à St Lazare, les surveillantes travaillent 12 heures et ne sont payées que 2.200 francs par an. Ce sont des religieuses.

Conclusion : Si vous voulez faire des économies, substituez aux surveillantes laïques payées 8.000 francs, des religieuses qui ne coûteront que 2.200 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Puisque M. Schracmeck admet la suppression du pénitencier de Haguenau, on pourrait, d'ores et déjà, réduire le crédit de 100.000 frs sans préjudice des réductions nouvelles qui pourraient être jugées possibles à la suite de l'audition de M. le Garde des Sceaux.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- J'accepte, mais je crains que cette réduction ne demeure platonique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Notre devoir est d'opérer des réductions partout où nous le jugeons possible afin de pousser le Gouvernement à effectuer des réformes et à pratiquer la politique d'économies qui s'impose.

Le chapitre est adopté avec un crédit de 2.100.000 francs.

BUDGET DES TRAVAUX PUBLICS

VI- CHEMINS DE FER

M. JEANNENEY, Rapporteur Spécial.- Les crédits inscrits à cette section du budget des Travaux Publics, correspondent à des dettes de l'Etat envers les compagnies de chemins de fer. Il ne semble donc pas, les dettes étant certaines, que l'on puisse faire subir des réductions aux crédits. Pourtant, la Chambre a considérablement réduit les crédits demandés par le Gouvernement; de telle sorte que si nous les votions, nous serions inévitablement amenés à voter des crédits supplémentaires s'élevant au moins à 100 millions.

Une telle méthode ne me paraît pas bonne, c'est pourquoi je proposerai à la Commission des réductions indicatives sur tous les chapitres que la Chambre a sous-évalués.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Etant donné que ces réductions indicatives ont pour but de signaler des erreurs et de rétablir la sincérité budgétaire, je les accepte.

M. MILAN.- Pourquoi la Chambre a-t-elle opéré des réductions qu'elle savait impossibles ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Elle les a faites dans un esprit d'opposition aux conventions conclues avec les réseaux. Mais ces conventions sont définitives, nous ne pouvons nous soustraire à leurs conséquences.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous saisissons là, la méthode employée par la Chambre pour masquer les dépenses qu'elle a introduites dans le budget. Afin de

conserver un équilibre apparent entre les dépenses et les recettes, elle a majoré certaines de celles-ci et minoré certaines de celles-là, sachant bien, comme dans le cas présent, que les réductions qu'elle opérait se traduiraient inéluctablement par des crédits supplémentaires.

Les différents chapitres du budget des chemins de fer sont adoptés conformément aux propositions de M. le *Rapporteur Spécial d'accord avec le Rapporteur* Général.

BUDGET DES TRAVAUX PUBLICS
IE, 2e et 3e Sections

Les différents chapitres sont adoptés avec les crédits proposés par M. MILAN, rapporteur spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations :

Chapitre 57.- Allocations aux personnels des réseaux secondaires d'intérêt général et des chemins de fer d'intérêt local (Loi du 10 janvier 1919, art.3)

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL propose une réduction de 1.000 francs, sur le crédit de 30 millions, afin de permettre à la Chambre de relever celui-ci de 2.500.000 frs ainsi que le demande le Gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- Je n'ai point été saisi de cette demande par M. le Ministre des Finances.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- J'en ai été saisi directement par M. le Ministre des Travaux Publics.

M. LE PRESIDENT.- Cela est contraire à nos usages. Nous ne devons tenir compte que des demandes qui nous sont adressées par le Ministre des Finances. Je lui écrirai pour lui signaler ce fait.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'appuie néanmoins la proposition de M. le Rapporteur Spécial. Il s'agit ici d'une dépense que nous ne pouvons éviter. Si elle ne figure pas au budget, elle nous reviendra ultérieurement sous forme de crédit supplémentaire.

Or, nous devons, avant tout, établir un budget sincère.

Le chapitre est adopté avec la réduction indicative proposée par M. le Rapporteur Spécial.

IMPRIMERIE NATIONALE

La Commission adopte ensuite le budget annexe de l'imprimerie nationale conformément aux propositions de M. Bouctot, rapporteur spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

M. PAUL PELISSE, rapporteur spécial.- Les propositions qui nous sont transmises par le Gouvernement concernant le budget annexe des P.T.T. sont en augmentations de 217 millions sur les crédits inscrits au dernier budget que nous avons voté, c'est-à-dire au budget de 1923

Cette augmentation se répartit de la façon suivante :

163 millions pour le personnel

50 - pour la charge des bons et obligations

4 millions répartis sur l'ensemble du budget.

Sur les 163 millions relatifs au personnel, 97 résultent de lois votées; 28 sont la conséquence du réajustement des salaires voté dans le budget rectificatif de 1924; 21 millions sont relatifs à des mesures diverses et enfin 16 millions environ sont prévus pour un renfort de personnel.

Si nous tenons compte que cette augmentation de personnel n'est prévue que pour les 5 derniers mois de 1925; c'est donc une surcharge de 36 millions environ que le budget supportera de ce chef en 1926.

Le Gouvernement nous demande, en effet, d'autoriser la création de 3.305 emplois nouveaux. Je vous propose de réduire ce chiffre à 2.700. Il ne me paraît pas possible d'aller plus loin dans la voie des réductions, car l'augmentation du trafic requiert une augmentation du personnel d'exécution.

M. DE MONZIE.- Quand se décidera-t-on à simplifier la comptabilité postale ? Cela permettrait de réduire notablement le personnel.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je retiens votre observation et j'attirerai l'attention de l'administration sur la nécessité d'opérer une réforme dans le sens que vous indiquez.

Quoi qu'il en soit, je vous propose d'effectuer sur le budget de 1925, des réductions s'élevant à un total de 16 millions.

La Commission aborde ensuite l'examen des chapitres. Ceux-ci sont adoptés avec les crédits proposés par M. LE RAPPORTEUR SPECIAL, d'accord avec M. le Rapporteur Général.

BUDGET DES COLONIES

La Commission examine ensuite le budget des colonies. Les différents chapitres en sont votés avec les crédits proposés par M. de MONZIE Rapporteur spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général.

La suite de l'examen des budgets spéciaux est renvoyé à la prochaine séance.

OFFICE DES PRESTATIONS EN NATURE

PROJET PORTANT CREATION DES PRESTATIONS EN NATURE.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL est autorisé à déposer un rapport concluant à l'adoption du projet de loi portant ouverture d'un crédit destiné à la rémunération du personnel comptable et administratif du service des prestations en nature.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous sommes, en outre, saisis d'un projet de loi portant création d'un Office des prestations en nature à recevoir de l'Allemagne.

Cette création m'apparaît comme superfétatoire. En outre, l'office que l'on propose de créer jouirait de l'autonomie financière, c'est-à-dire que sa gestion serait soustraite au contrôle financier du Parlement. Je crois qu'il serait bon que, sur une question aussi importante, la Commission entendit M. le Président du Conseil.

M. DE MONZIE.- Je ne suis pas de l'avis de M. le Rapporteur Général, je ne voudrais pas que la Commission prît la responsabilité de ce que j'appellerai le ratage des prestations en nature.

Je crois que ces prestations, si l'on ne veut pas porter un coup fatal à notre industrie ne peuvent être utilisés que pour mettre en valeur nos départements pauvres du centre et du midi, et nos colonies.

Or, il n'a été fait, jusqu'à présent, aucune étude d'ensemble au sujet de l'emploi des prestations à recevoir de l'Allemagne pour la mise en valeur de nos colonies. Je crois qu'il faudrait inviter le Gouvernement à le faire.

Mais si nous nous ^{bornons} ~~sommes~~ à nous opposer à la création de l'Office, on nous attribuera l'échec des prestations en nature.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'objection de M. de Monzie ne m'effraie pas. Jusqu'à présent les comités officiels, chargés de l'étude de la question des prestations en nature, n'ont abouti à rien. J'ai donc le droit d'afficher un certain scepticisme à l'égard de l'activité d'un office à la tête duquel seront placées les personnalités dont tout le monde a pu constater l'inertie.

Si nous adoptons tel quel le projet qui nous est soumis, le Parlement et le Gouvernement se trouveront des-saisis au profit de l'office des prestations, de toute ^{direction} ~~discretion~~ sur l'économie nationale.

J'insiste pour que nous entendions M. le Président du Conseil.

La Commission décide d'entendre M. le Président du Conseil sur le projet de loi portant création d'un office des prestations en nature.

La Séance est levée à 19 heures 35 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances :

[illegible]